



Ressources Humaines  
N° tél. : 01.69.49.76.55  
N/Réf. : NDA/YB/CG

DECISION N° 98/209

**OBJET** : Convention de formation C.E.S., au profit de Mademoiselle Audrey HUTTEL, conclue avec l'INSTEP Ile-de-France

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer une formation à Mademoiselle Audrey HUTTEL, parallèlement à l'exécution de son Contrat Emploi-Solidarité,

CONSIDERANT que la proposition de l'INSTEP - Institut d'Education Permanente - 12, Cité Malesherbes - 75009 Paris - correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE signer une convention de formation Contrat Emploi-Solidarité avec l'Institut précité, relative à la conduite d'une formation en faveur de Mademoiselle Audrey HUTTEL, pour la période du 5 octobre au 11 décembre 1998, soit au total 120 heures de formation.

Le coût total de la formation s'élève à 2.640 francs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous-fonction 022, nature 6184.

Fait à Yerres, le 28 septembre 1998



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

